

# FICHES FISCALES

## 2014



Mise à jour du 24-03-2014

**SPF FINANCES - TRESORERIE  
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS  
AVENUE DES ARTS, 30  
1040 BRUXELLES**

[www.traitements.fgov.be](http://www.traitements.fgov.be)

# TABLE DES MATIERES

1. Fiche fiscale 281.10.....	3
2. Fiche fiscale 281.12.....	15
3. Fiche fiscale 281.18.....	20
4. Fiche fiscale 281.25.....	27
5. Fiche fiscale 281.30.....	32
5. Fiche fiscale 281.50.....	36



**AG TRESORERIE**

**Paiements**  
**Traitements**

1. Nr. 00000007

2. Date de l'entrée : 00000000  
Date de la sortie : 12022013

3. Débiteur des revenus

INSTITUT DES VETERANS - INIG  
SERVICE DU PERSONNEL  
BOULEVARD DU REGENT 45-46  
1000 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
RUE XXXXXX 999  
9999 ZZZZZZZZ

TEST

TE

FICHE DE REMUNERATIONS 281.10 REVENUS 2013 EXERCICE 2014						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	00	00	00			
					8. N° d'identification : 2222222222	Montant (en Euro)
					N° de matricule : 11111111-42 00BD6R	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations (1) :						10377,30
Nature :						0,00
A. TOTAL: (9a + 9c)						10377,30
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total A :					250	3074,57
C. Rémunérations pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonérations (3) comprises dans le total A :					306	7302,73
11. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	407,88
b) Arriérés :						
1° ordinaires (autres que visés sous 2°) :					252	0,00
2° pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération (3) :					307	0,00
c) Indemnités de dédit :						
1° répondant aux conditions d'exonération (3) :					262	0,00
2° autres que visées sous 1° :					308	0,00
17. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00
18. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :						
a) Transport public en commun :						558,14
b) Transport collectif organisé: NON						
c) Autre moyen de transport :						0,00
d) TOTAL : (a + b + c)					254	558,14

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : FANNY CORNETTE

Tel: 0257/559 28

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

20. Retenues pour pensions complémentaires : a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22. Précompte professionnel :	286	3057,87
23. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287	33,33
24 Personnel du secteur public sans contrat de travail (6) :	290	<input type="checkbox"/> oui
25. Bonus à l'emploi :	284	0,00
26. RENSEIGNEMENTS DIVERS : a) Déplacements à vélo: Km 0 Indemnité totale : b) Dépenses propres à l'employeur: NON e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : 27072012	<b>TEST</b>	
		0,00 0,00

TE

*www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!*

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : FANNY CORNETTE

Tel: 0257/559 28

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

**.be**

Fax: 0257/95855

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES **TEST**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

**Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.**

**RENOIS**

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.  
Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, mentionnés au cadre 18, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Conditions d'exonération : voir article 38, § 5, alinéa 1er Code des impôts sur les revenus 1992.
- (6) Sont visées les personnes qui sont comme statutaires, stagiaires ou temporaires au service de l'Etat, des Communautés, des Régions, provinces, établissements subordonnés aux provinces, communes et établissements subordonnés aux communes, qui ne sont donc pas engagées dans les liens d'un contrat de travail.

---

**Objet** Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2013.

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF - Traitements a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

**(CJT.)**

**= votre situation familiale au 1er janvier 2014**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 127,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 212,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 127,00 EUR et 423,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF)**

**= le nombre d'enfants à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.**

**(AUTRES)**

**= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants**

**! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2014 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous-mêmes êtes lourdement handicapé, la lettre « H » est mentionnée dans la colonne « DIVERS » à la 2eme ligne.

### Case 6

ETAT CIVIL

**= votre état civil au 1er janvier 2014**

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.



**Case 9**

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL

**a) REMUNERATIONS**

**= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)**

**Rémunérations brutes imposables =** le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

**c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE		CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt	P
	d'un logement	L
	du chauffage	Ch
	de l'éclairage	Ecl
	de la nourriture	N
	d'un véhicule	V
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet (l'offre avant 1.1.2009)		PC1
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles		PC2
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus		DIV

Les codes peuvent être combinés.

**= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné**

**A) TOTAL : (9A ET 9C)**

**= le total des revenus des cases 9a et 9c**

**B) REMUNERATIONS ORDINAIRES, AUTRES QUE CELLES VISEES SOUS "C" ET COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 250)**

**= les rémunérations ordinaires mentionnées en A, à l'exclusion toutefois de la rémunération payée pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.**

**C) REMUNERATIONS PAYEES POUR PREAVIS PRESTE ET REPODANT AUX CONDITIONS D'EXONERATION (3), COMPRISES DANS LE "TOTAL A" (CODE 306)**

= la rémunération perçue pour préavis presté et répondant aux conditions d'obtention d'une exonération de précompte professionnel.

Ce montant est aussi inclus dans A. TOTAL

---

**Case 11**

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

**a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)**

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2013 et payées en 2013**

**b) ARRIERES (CODE 252)**

= **arriérés payés en 2013 mais portant sur une période antérieure à 2013**

**c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)**

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

---

**Case 17**

PC PRIVE (CODE 240)

= **le montant de l'intervention de l'employeur dans l'achat d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, une connexion ou un abonnement à Internet, à partir de 1.1.2009.  
Le montant maximum €830,00**

---

**a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN**

**Transport visé:** l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, TEC, DE LIJN

**Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports en commun publics**

**b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE**

**Transport visé :** il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail**

**C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT**

**Transport visé:** tous les moyens de transport autres que

- les transports publics en commun
- les transports collectifs organisés

**Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:**

- les transports en commun publics, ou
- les transports en commun organisés

**Véhicules mis à disposition:** lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports en commun organisés.

**Véhicules mis à disposition: nombre de kilomètre**

Elle est uniquement remplie en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à disposition par l'employeur soit gratuitement soit à des conditions avantageuses.

## d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 16 a, b et c

---

Case 20

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

---

Case 22

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
  - c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
  - d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-

---

**Case 23**

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2013 à décembre 2013 inclus**

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

---

**Case 24**

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

---

**Case 25**

BONUS À L'EMPLOI

Ici est mentionné le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles qui a été réellement attribuée sur les rémunérations, payées ou accordées en 2013.

---

RENSEIGNEMENTS

**a) DEPLACEMENTS A VELO**

Ne concerne que les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

**Km = le nombre de kilomètres de 2013**

**Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité**

**b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR**

Frais propres + frais de transport

**c) Délai de préavis presté**

**date d'avis de la résiliation:**

Si un code 306 (délais du préavis presté), un code 307 (idem mais arriérés) ou un code 262 (indemnités) est mentionné, la date de notification du préavis est mentionnée ici.

---



AG TRESORERIE  
Paiements  
Traitements

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX/9  
9999 XXXXXXXXXXXXXXXXXX

TEST

1. Nr. 00000013  
3. Débitéur des revenus  
SPF FINANCES  
NORTH GALAXY  
1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2013		
	8. N° d'identification: 2222222222 N° matricule : 11111111111 00X13L	MONTANT (en Euro)
10. Indemnités légales (1) :	266	356,67
11. Arriérés taxables distinctement (1) :	268	0,00
13. Solde NEGATIF (1)(3) :		0,00
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

1) Montant brut diminué des cotisations sociales déductibles  
(3) Voir avis important pour les bénéficiaires des revenus au verso

**www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : DIMOS SKYLLAS

Tel: 0257/473 81

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0257/95855

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

TEST

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

Lorsque vous remplissez votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents, vous déduisez le solde négatif éventuel (cadre 13) des indemnités d'assurance maladie-invalidité que vous avez éventuellement perçues au cours de la même année et qui sont reprises sur d'autres fiches 281.12. Cette déduction doit être effectuée d'abord des arriérés taxables distinctement (cadre 11 des fiches précitées) et ensuite des indemnités (cadre 10 desdites fiches).

Si ce solde négatif ne peut pas être déduit ou s'il ne peut l'être que partiellement, vous le signalez à votre service de taxation dans une annexe jointe à votre déclaration; ce service procédera aux imputations nécessaires sur les indemnités légales d'assurance maladie-invalidité perçues au cours d'une ou de plusieurs années antérieures.

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.



---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle le SCDF - Traitements a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMERO D'IDENTIFICATION

<b>SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

---

**Case 10**

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

**= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité**

---

---

**Case 11**

ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

**= le montant brut imposable des paiements durant l'année pour disponibilité maladie (traitement d'attente <100%) mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.**

---

**Case 13**

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par le SCDF

---

**Case 14**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

**= le montant du précompte professionnel**

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-

---

**Case 15**

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

**= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2013 à décembre 2013 inclus**

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



AG TRESORERIE  
Paiements  
Traitements

XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 55B /30  
9999 XXXXXXXXX

1. Nr. 00000003  
3. Débitéur des revenus  
SPF JUSTICE  
BOULEVARD DE WATERLOO 115  
1000 BRUXELLES

TEST

TE

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2013						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : D	
	00	00	00			
				8. Numéro d'identification : 9999999999		Montant (en Euro)
				N° de matricule : 99999999999 00UD8H		
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité : (..... jours)					269	620,24
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail : (..... jours)					270	0,00
c) Autres événements :					271	0,00
e) Arriérés taxables distinctement d'indemnités visées sub a à c :					272	0,00
11. Retenues pour pensions complémentaires :						
a) Cotisation et primes normales :					285	0,00
12. Précompte professionnel :						
					286	0,00
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287	0,00

**www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : LUC PONCELET CHADIA ZALRHI

Tel: 0257/473 14 - 811 26

Fax: 0257/95855

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral  
FINANCES

---

**TEST**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**MPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

**Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.  
Elle ne doit jamais être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques  
ou à l'impôt des non-résidents.**

---

**Objet**

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
  - ▶ congé de maladie contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines
  - ▶ pré-pension
  - ▶ la prime de la semaine de quatre jours
  - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
  - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
- 

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= qui a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

**= celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 5**

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

**(CONJ.)****= votre situation de famille le 1er janvier 2014**

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 117,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 195,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 117,00 EUR et 390,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2<sup>ème</sup> ligne de la colonne "CJT"

**(ENF.)****= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2014****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

## (DIVERS)

► Si au 1<sup>er</sup> janvier 2014 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous-mêmes êtes lourdement handicapé, la lettre « H » est mentionnée dans la colonne « DIVERS » à la 2eme ligne.

### Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1<sup>er</sup> janvier 2014

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

### Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification(FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.



---

**Case 10**

INDEMNITES EN CAS DE :

**a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)**

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ **statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité**
- ▶ **contractuels : période de maladie 2<sup>ème</sup> , 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semaines**

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

**b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DE TRAVAIL (CODE 270)**

= indemnités pour cause d'accident de travail

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

**c) AUTRES (CODE 270)**

- ▶ **la prime de la semaine de quatre jours**
- ▶ **la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime**
- ▶ **pré- pension**

**d) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)**

= arriérés relatifs aux années antérieures pour les points a), b) et c)

---

**Case 11**

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

---

---

## Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

### = le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
  - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
  - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

---

## Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

### = le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2013 à décembre 2013 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
  - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
  - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
    - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
    - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



**AG TRESORERIE**

**Paiements  
Traitements**

1. Nr. 00000008

3. Débiteur des revenus

SPF JUSTICE  
BOULEVARD DE WATERLOO 115  
1000 BRUXELLES

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
RUE XXXXXXXX 2  
9999 XXXXXXX

TEST

TE

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2013			
5. N° national, NIF ou date de naissance: 2222222222		6. Etat civil: S	
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes indues: 2012			
7. Renseignements relatifs aux sommes payées indûment:			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification (1)	Montant (en Euro) (2)
281.10	T	250	2027,01
	B	251	0,00
	X	252	0,00
	Y	253	0,00
	V	254	0,00
281.10/281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
281.12 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
281.16	Ab	217	0,00
	Cb	224	0,00
	Rb	226	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
BONUS A L'EMPLOI (4)			<input type="checkbox"/>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : NADINE NUÉE MARIE-PAULE SCHIFFLER

Tel: 0257/471 65 - 832 86

Fax: 0257/95855

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://traitements.fgov.be)

.be

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Service Public Fédéral

FINANCES

---

**TEST**  
ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

**Attestation des récupérations de  
certaines rémunérations et pensions payées en trop.**

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

**AUCUN DES MONTANTS REPRIS SUR CETTE ATTESTATION NE DOIT ETRE  
MENTIONNE DANS VOTRE DECLARATION FISCALE.**

**Cette attestation a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre  
situation fiscale pour l'année dont le millésime est mentionné au cadre 2 de ladite  
attestation.**

**Les données reprises sur le présent document sont transmises automatiquement au service  
concerné.**

**Votre service de taxation effectuera d'office les démarches nécessaires sans que vous  
ayez à intervenir. Il est toutefois souhaitable que vous conserviez cette attestation.  
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt  
des non-résidents.**

**RENOIS**

(1) Fiche dont les sommes payées en trop ont fait l'objet lors de leur paiement et lettre ou code  
d'identification en regard de laquelle elles ont été mentionnées.

(2) Montant des sommes payées en trop, diminué des cotisations sociales déductibles.

(3) L'attestation 281.25 ne peut être utilisée que pour les récupérations des indemnités légales  
de maladie ou d'invalidité payées en trop par des services publics ainsi que pour les arriérés  
relatifs à de telles indemnités.

(4) Cochez la case dans le cadre "Bonus à l'emploi" lorsque conjointement à cette attestation  
281.25 une fiche complémentaire ou corrective 281.10 a été établie et que le montant du bonus à  
l'emploi y a été modifié. Les deux documents doivent être rassemblés pour qu'une régularisation  
correcte de la situation fiscale puisse être effectuée.

---

**Objet** Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

---

**Année** = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2013 →  
c'est l'année 2013 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

SERVICE QUI A DELIVRE L'ATTESTATION

= celui qui a payé les revenus

---

**Case 3**

DESTINATAIRE

= le département/institution pour laquelle le SCDF – Traitement a payé les revenus

---

**Case 4**

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou -- le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

---

---

**Case 5**

ETAT CIVIL
------------

**= votre état civil au 1er janvier 2014**

LE(LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

---

**Case 6**

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES
--

**= l'année pour laquelle une révision a eu lieu**

*Ex: un paiement de l'année 2012 a été révisé en 2013 → l'année 2012 est mentionnée.*

---

**Case 7**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT
--

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les transports

<b>Fiche 281.10 / 281.18</b>		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident de travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G

<b>Fiche 281.12</b>		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K

<b>Fiche 281.16</b>		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes



**AG TRESORERIE**  
**Paiements**  
**Traitements**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 16  
9999 XXXXXXXXXX

TEST

1. Nr. 00000001  
3. Débitéur des revenus  
MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(MRAC)  
LEUVENSESTEENWEG 13  
3080 TERVUREN

FICHE 281.30 - ANNEE 2013		
	<p>8. N° d'identification: 2222222222 N° matricule : 11111111-83</p>	<p><b>Montant</b> (en Euro)</p>
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS		
a) Jetons de présence :		60,00
b) Prix :		.....
Montant attribué :..... Exonération :.....		
c) Subsidés :		.....
Montant attribué :.....Exonération :.....		
d) Rentes ou pensions non professionnelles :		.....
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :		.....
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :		0,00

**www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : FANNY CORNETTE

Tel: 0257/559 28

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE



Fax: 0257/95855

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE



Service Public Fédéral

FINANCES

---

TEST

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

---

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

---

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

---

**AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS**

**Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.**

---

**Objet** Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

= **le département/institution pour laquelle le SCDF – Traitement a payé les revenus**

---

**Case 4**

DESTINATAIRE

= **celui qui a perçu les revenus imposables**

---

**Case 8**

NUMERO D'IDENTIFICATION

<b>SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS</b>	<b>FICHE FISCALE</b>
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF.

---

---

**Case 9**

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

**a) JETONS DE PRESENCE**

**= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent**

**Montant = le montant imposable brut des jetons de présence**

---

**Case 12**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

**= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus**

---



**AG TRESORERIE**  
**Paiements**  
**Traitements**

XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 41  
9999 XXXXXXXXXXXXX

TEST

1. Nr. 00000022  
2. Année : 2013  
3. Débitéur des revenus  
MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE  
(MRAC)  
LEUVENSESTEENWEG 13  
3080 TERVUREN

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc....)	
4. Nature	Montant (en Euro)
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc.:	.....
b) Honoraires ou vacations:	1000,00
c) Avantages de toute nature (nature:.....) :	.....
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire:	0,00
e) Total (voir aussi rubrique g):	1000,00
g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.	
5. Commentaire :	

***www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!***

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact : FANNY CORNETTE

Tel: 0257/559 28

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

**.be**

Fax: 0257/95855

E-mail:  
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

**Service Public Fédéral**

**FINANCES**

**TEST**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE**

**IMPOTS SUR LES REVENUS**

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

N°.281.50 - DTP - 2011

---

**Objet** La fiche sur laquelle les commissions sont payées, les actions, les salaires de courtier ou autre restorno, l'argent de vacation fortuit ou les honoraires, les gratifications, les compensations ou les avantages de toute nature ne sont pas mentionné

---

**Case 1**

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

---

**Case 2**

ANNEE

**= l'année du paiement des commissions, des salaires de courtier, d'autres restorno ou des actions, l'argent de vacation fortuit, les honoraires, les gratifications, les compensations ou les avantages de toute nature.**

---

**Case 3**

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département/institution pour laquelle le SCDF – Traitement a payé les revenus**

---

**Case 4**

NATURE

**b) Les honoraires ou l'argent de vacation**

**= l'argent de vacation, les honoraires ou les compensations qui ont été accordées aux praticiens, des professions libérales, des fonctions ou des occupations lucratives qui ne sont pas soumises à la loi du 17 juillet 1975.**

**e) Total**

**= total de la rubrique 4a) jusque 4d)**

---